

La recevabilité d'une demande en la forme ne préjuge pas de son bien-fondé (CA. com. Casablanca 2020)

Identification			
Ref 69164	Jurisdiction Cour d'appel de commerce	Pays/Ville Maroc / Casablanca	N° de décision 1685
Date de décision 20200728	N° de dossier 2020/8109/105	Type de décision Arrêt	Chambre
Abstract			
Thème Recevabilité, Procédure Civile		Mots clés Rejet de la demande, Recevabilité, Procédure civile, Examen au fond, Demande non fondée, Condamnation aux dépens, Action en justice	
Base légale		Source Non publiée	

Résumé en français

Statuant sur une demande dont elle était saisie, la cour d'appel de commerce la déclare recevable en la forme. Cependant, la cour rejette la demande au fond, sans en accueillir les prétentions.

Les dépens sont en conséquence mis à la charge du demandeur.

Texte intégral

وبعد المداولة طبقا للقانون وبنفس الهيئة التي شاركت في المناقشة.

في الشكل: بقبول الطلب.

في الموضوع: برفضه مع تحميل رافعه الصائر.